

Examen 21 : protection juridique (branche 17) socles de compétences connaissances de base	
Protection juridique	
1	Connaître l'objet des garanties de base possibles d'une assurance protection juridique, telles que le recours civil, la défense pénale, la défense civile, les litiges dans des domaines de droit spécifiques (droit des contrats, droit du travail et droit social, droit des personnes et droit familial, droit fiscal, ...), compte tenu de la définition légale (article 154 de la loi relative aux assurances).
2	Distinguer les formules de gestion légales en matière d'assurance protection juridique conformément à l'AR du 12 octobre 1990 (gestion distincte, bureau de règlement de sinistres, intervention d'un avocat).
3	Connaître les modes de pratique par les assureurs de la branche protection juridique (multibranche, les produits des assureurs protection juridique spécialisés, couvertures complémentaires protection juridique).
4	Savoir que les amendes ne peuvent pas être assurées par un assureur protection juridique.
5	Connaître l'objet des garanties complémentaires susceptibles d'être proposées par l'assureur protection juridique : insolvabilité de tiers, cautionnement dans le cadre d'un litige assuré, avance de fonds.
6	Connaître la possibilité d'intervention de l'assureur protection juridique dans des domaines spécifiques du droit : droit des contrats, droit administratif, fiscalité, droit familial et droit des personnes, droit du travail & sécurité sociale, droit des baux, droit de la consommation, droit réel, défense disciplinaire.
7	Pouvoir expliquer les garanties minimales loi Onkelinckx qui sont d'application dans le cadre d'une police protection juridique.
8	Expliquer ce que signifient les notions de minimum litigieux, de franchise, de délai d'attente et de plafonds d'intervention maximums en assurance protection juridique.
9	Déterminer la portée du principe du libre choix d'un avocat ou de conseils
10	Savoir que la législation prévoit le libre choix d'un avocat en cas de conflit d'intérêts avec l'assureur protection juridique (art. 156 loi du 04.04.14 relative aux assurances).
11	Déterminer les droits de l'assureur et de l'assuré en cas de refus de prestation consécutif à une divergence d'opinion sur le règlement d'un sinistre couvert (art. 157 loi du 04.04.14 relative aux assurances – clause d'objectivité).
12	Définir les missions principales de l'assureur protection juridique dans le cas d'un sinistre avec dommages matériels et /ou corporels (mise en demeure, évaluation des dommages, recouvrement de l'indemnisation).
13	Définir la mission principale de l'assureur protection juridique en cas de contestation de l'application du règlement RDR.
14	Connaître le rôle de l'assureur protection juridique au regard du principe de la « direction du litige » exercée par l'assureur RC (article 143 loi du 04.04.14 relative aux assurances).